



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Révision du cahier des charges définissant les conditions d'occupation du domaine public hydroélectrique de Serre-Ponçon

L'an deux mille treize, le 22 février, à 15h00, le comité syndical du syndicat mixte d'Aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Mairie de Savines le Lac, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président. Cette séance fait suite à la séance annulée faute de quorum le treize février deux mille treize à 15h00.

Séance du 22 février 2013

Date de convocation :
Le 5 janvier 2012
Et le 13 février 2013

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21

En exercice : 21

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Auxiliaire Secrétaire de
séance :
M. Christophe PIANA

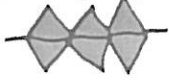
Etaient Présents : M. Victor BERENGUEL, M. Jean BERNARD, M. Michel BAUDRY, M. Marc ZANETTO, M. Marc AUDIER, Mme Valérie GRECARD, M. Jean Claude FERMIER, M. Christian DURAND, M. Bernard ALLARD LATOUR, M. richard SIRI

Etaient représentés : Mme EYMEOD par Marc AUDIER
M. Jean Pierre GANDOIS par Michel BAUDRY

Etaient invités : M. Jean Pierre PAVIE (CDV 05), M. Philippe WEYNACHTER (Receveur Principal d'Embrun Savines le Lac), Mme Brigitte FOURETS (Comite de Promotion), M. Gilbert TAVAN

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il a toujours été prévu de réviser la partie consacrée à l'architecture du cahier des charges définissant les conditions d'occupation du domaine public hydroélectrique annexé à la convention « cadre » souscrite avec E.D.F. le 16 juin 2008. Au-delà du contenu actuel adossé à l'étude réalisée par le CAUE des Hautes-Alpes sur demande des services de l'Etat, l'Architecte des Bâtiments de France avait effectivement invité le



S.M.A.D.E.S.E.P. à élaborer un cahier des charges plus ambitieux pour encadrer les constructions démontables établies au sein du site inscrit qu'est la retenue de Serre-Ponçon.

Dans ces conditions, l'établissement public a engagé par contrat de maîtrise d'œuvre auprès d'un architecte spécialisé dans la construction à ossature « bois », Eric BOISSEL, la conception d'un chalet « témoin » ainsi que la notice descriptive qui l'accompagne et qui doit étayer la révision du cahier des charges susvisé.

La construction du prototype dédié au soutien de la pêche sur Serre-Ponçon (« la cabane des pêcheurs ») connaît aujourd'hui, après de nombreuses difficultés de mise en œuvre, un taux d'avancement très satisfaisant. Le bâtiment est ainsi en voie d'achèvement, la toiture et le bardage de couverture étant désormais installés. Restent à finaliser la pose des ouvrants et du platelage constitutif du niveau R + 1/2. De fait, il devient possible de s'inspirer de l'expérience issue de ce chantier expérimental pour décliner les différentes attentes ou exigences mentionnées dans le cahier des charges actualisé.

Dans ces conditions, les services du S.M.A.D.E.S.E.P., l'architecte mandataire de l'opération ainsi que le CAUE des Hautes-Alpes, mobilisé par voie conventionnelle sur ce dossier, sont en mesure de proposer, suite au projet présenté lors de la précédente séance du comité syndical, une version dactylographique des dispositions architecturales qui pourraient désormais être réclamées sur les portions de rives non urbanisées de Serre-Ponçon.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

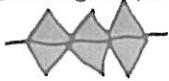
- La convention « cadre » souscrite entre E.D.F. et le S.M.A.D.E.S.E.P. le 16 juin 2008, et son annexe relative aux conditions d'occupation du domaine public hydroélectrique de Serre-Ponçon,

CONSIDERANT :

- La nécessité de revoir les clauses architecturales du cahier des charges susvisé,
- La construction réalisée à cet effet d'un chalet prototype sur le site des Eygoires (commune de Savines-le-Lac),
- Les conclusions qu'il est aujourd'hui possible de tirer de cette construction expérimentale assurée par les élèves du Lycée professionnel « Alpes et Durance » d'Embrun,
- Les propositions techniques formalisées en la matière par l'architecte du projet et les services du S.M.A.D.E.S.E.P.,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 22 février 2013 :

- **APPROUVE** le descriptif technique des clauses architecturales attendues sur les rives non urbanisées du lac de Serre-Ponçon,

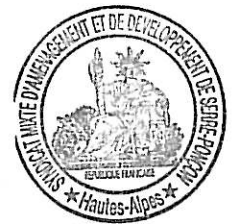


- **INVITE** le Président à adosser à ce descriptif, les schémas et plans explicatifs qui permettront une meilleure compréhension du cahier des charges,
- **DECIDE** de soumettre ce document à l'avis des principaux partenaires du S.M.A.D.E.S.E.P. (E.D.F., STAP 04 et 05) et à la prochaine commission « Tourisme » associant un nombre d'interlocuteurs plus large encore,
- **ENCOURAGE** d'ores et déjà les pétitionnaires ou bénéficiaires de demandes d'AOT à s'inspirer de ce document pour l'élaboration de leurs éventuels projets constructifs.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Monsieur Victor BERENGUEL

Président du SMADESEP



rendu exécutoire
certifié déposé
en préfecture
le président.. 23/02/2013